



**RÈGLEMENT NUMÉRO
186-15**

**«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS
D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES
DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA
CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE
D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR
LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT, SECTEUR
SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR
LA RUE DES ÉCUREUILS»**

ADOPTÉ LE 7 DÉCEMBRE 2015

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC
MRC DES APPALACHES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 186-15

«RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR LES USAGERS DU LAC-DU-HUIT, SECTEUR SAINTE-ANNE-DU-LAC ET DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES ÉCUREUILS»

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire construire un réseau d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac;

ATTENDU que la municipalité d'Adstock désire également effectuer des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils;

ATTENDU l'entente de construction et de financement des infrastructures d'eau potable des usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac, signée entre la Municipalité d'Adstock et la Ville de Thetford Mines. Cette entente fait partie intégrante du présent règlement et est présentée sous l'annexe «A»;

ATTENDU qu'un montant de 2 922 202 \$, incluant les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables est nécessaire pour mener à terme le projet;

ATTENDU qu'un montant de 1 222 202 \$ représentant 87,72 % du montant admissible de 1 393 300 \$ est versé par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU qu'un montant de 100 000 \$ provient de la Ville de Thetford Mines pour une aide à la réalisation du projet;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la hauteur de 1 600 000 \$ pour en acquitter le coût;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Stéphane Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 2 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,

Appuyé par le conseiller Stéphane Thivierge,

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 186-15 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de «Règlement d'emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par la construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac et des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils»

ARTICLE 2

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement portant le numéro 180-15 adopté au même effet.

ARTICLE 4

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à dépenser une somme maximale de 1 600 000 \$ pour les fins du présent règlement et à procéder à un emprunt n'excédant pas 1 600 000 \$ qui sera remboursée sur une période de vingt (20) ans pour financer les coûts suivants :

- exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction d'une conduite d'alimentation d'eau potable pour les usagers du Lac-du-Huit, secteur Sainte-Anne-du-Lac conformément à l'estimation détaillée des coûts préparée par la firme Roche ltée Groupe-conseil, laquelle estimation, au montant de 1 187 656 \$, comprend les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables. Ce document, présenté à l'annexe «B», fait partie intégrante du présent règlement.
- exécuter ou à faire exécuter des travaux d'infrastructures et de pavage sur la rue des Écureuils conformément à l'estimation des coûts préparés par Martin Dufour en sa qualité d'ingénieur présenté à l'annexe «C» pour faire partie intégrante du présent règlement. L'estimation au montant de 325 556 \$ comprend les frais incidents, les imprévus et les taxes nettes applicables.
- un montant de 34 054 \$ aux fins d'acquitter les frais d'émission.
- un montant de 52 734 \$, taxes nettes, étant une partie de l'emprunt, servira aux fins de renflouer le fonds général pour des dépenses engagées avant l'adoption du règlement d'emprunt relativement à l'objet de ce règlement.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «E» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue 7 décembre 2015 et signé par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier.

Monsieur le maire,

Le dir. général/sec.-trésorier,

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

AVIS DE MOTION :	2 novembre 2015
ADOPTION :	7 décembre 2015
TENUE DU REGISTRE :	12 janvier 2016
PUBLICATION :	Lors de l'approbation par le ministre
EN VIGUEUR:	Conformément à la loi

ANNEXE «A»



ENTENTE INTERMUNICIPALE

entre

LA VILLE DE THETFORD MINES

et

LA MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

relativement à



**LA CONSTRUCTION ET LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU
POTABLE DES USAGERS DU LAC-DU-HUIT**

VERSION 1.1



**POUR LA CONSTRUCTION ET LE
FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU
POTABLE DES USAGERS DU LAC-DU-HUIT**

ENTRE

Version 1.1

La Ville de Thetford Mines, corporation municipale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 144, rue Notre-Dame Ouest, représentée par le maire, M. Marc-Alexandre Brousseau, et par la greffière, M^e Édith Girard, tous deux autorisés à signer cette entente en vertu de la résolution numéro 2015-233TM adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 15 juin 2015,

Ci-après appelée « la Ville »

ET

La Municipalité d'Adstock, corporation municipale dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville situé au 35, rue Principale Ouest, représentée par le maire, M. Pascal Binet, et par le directeur général, M. Jean-Rock Turgeon, tous deux autorisés à signer cette entente en vertu de la résolution numéro 15-03-061 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance du 2 mars 2015,

Ci-après appelée « la Municipalité »

ATTENDU le protocole d'entente convenu le 21 juillet 2011 relatif à l'octroi d'une aide financière, dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), applicable au projet de la Ville pour la mise aux normes des infrastructures d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement, avec l'aide du programme FCCQ, aux travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable afin de rendre conforme l'ensemble des secteurs de la Ville;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux en cours, la Ville doit maintenir un service de distribution d'eau potable, en quantité suffisante et de qualité conforme aux exigences réglementaires actuelles, pour tous les usagers du Lac-du-Huit résidant sur le territoire de la Municipalité, et que ceux-ci sont actuellement alimentés par le réseau de la Ville qui ne permet pas de rencontrer les normes;

ATTENDU QUE différentes options de travail ont été analysées et discutées entre les représentants de la Ville et ceux de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a privilégié, suite à une consultation auprès de ses citoyens concernés, l'une de ces options, appelée *option Conduite*, entraînant pour la Ville une dépense supérieure au remboursement consenti par le programme FCCQ;


MB PB

ATTENDU QUE la Ville et la Municipalité reconnaissent le MAMOT comme instance décisionnelle dans l'administration des programmes de subvention et que ni la Ville ou la Municipalité ne peut invoquer son désaccord sur une décision du MAMOT dans le but de diminuer ses engagements;

ATTENDU QUE la Ville est maître d'œuvre du chantier complet pour les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable qui sont à la fois financés par le programme FCCQ-Thetford Mines, TECQ-Adstock et par la Municipalité pour les travaux excédentaires à ces deux programmes;

ATTENDU QUE le MAMOT rembourse à la Ville, par le programme FCCQ, un pourcentage de 87,72 % du montant basé sur le coût maximal admissible (CMA) de l'option Insertion, peu importe le montant des travaux réalisés;

ATTENDU QUE la Ville participe au projet à la hauteur de 100 000 \$ (cent mille dollars), afin d'amortir la réalisation de l'option Conduite et que cette somme sera déduite du montant du remboursement de la Municipalité à la Ville;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue, par le programme TECQ 2014-2018, au projet à la hauteur de 835 688 \$ (huit cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-huit dollars) et que les travaux réalisés dans le cadre de ce programme seront des travaux contribuant à l'amélioration des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à désigner un coordonnateur de projet pour toute la durée des travaux, afin d'assurer un suivi et une coordination efficace entre le maître d'œuvre, la Municipalité et le consultant agissant comme surveillant des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désigne son directeur des Travaux publics comme le coordonnateur de projet et que celui-ci doit être au fait de l'évolution du projet;

ATTENDU QUE le coordonnateur de projet sera informé de toutes les directives de changements d'un montant inférieur à 2 500 \$ et qu'il devra approuver les directives de changements d'un montant supérieur à 2 500 \$, qui n'excèdent pas un montant de 25 000 \$, et ce, selon la résolution de la Municipalité 15-09-157;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts excédant au montant de 87,72 % du CMA accordé par le MAMOT à la Ville dans le cadre du programme FCCQ et que le remboursement inclura la partie des dépenses non subventionnées liées aux frais d'ingénierie engagés par la Ville depuis l'automne 2011, date à laquelle il a été décidé d'envisager les différentes options possibles;

ATTENDU QUE la Municipalité devra adopter un règlement d'emprunt afin de financer ces travaux et que ce dernier devra être approuvé par les personnes habiles à voter et par le Ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de la gestion du mode de remboursement des propriétaires concernés et qu'elle est aussi garante de déterminer, d'appliquer et de gérer les modalités de remboursement des dépenses engagées avec les usagers touchés par les travaux;


MAB PB

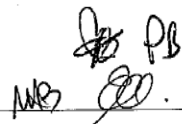
ATTENDU QUE la Ville s'engage à fournir à la Municipalité un suivi mensuel des dépenses;

ATTENDU QUE toutes les infrastructures, financées par le programme FCCQ, mises en place par la Ville sur le territoire de la Municipalité, seront cédées, pour la somme de un (1) dollar, suivant l'exécution de ces travaux et que la Municipalité s'engage à prendre en charge tous les coûts des installations financées par son programme TECQ et tous les travaux supplémentaires au projet FCCQ;

ATTENDU QU'une autre entente intermunicipale pour l'utilisation et l'exploitation du système d'alimentation en eau potable des usagers du Lac-du-Huit doit être convenue entre la Ville et la Municipalité afin de permettre d'établir et de préciser les règles entourant, entre autres, la rétrocession des nouvelles installations à mettre en place, la responsabilité de l'entretien des infrastructures, la tarification annuelle de l'eau potable et autres;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1.0 Conditionnellement à l'acceptation du MAMOT, la Ville s'engage à réaliser, comme Maître d'œuvre, les étapes de travail nécessaires à la préparation et à l'exécution des travaux relatifs à l'option Conduite, provenant des programmes FCCQ-Thetford Mines et TECQ-Adstock, en incluant aux plans et devis les demandes des responsables de la Municipalité.
- 2.0 La Municipalité verra à obtenir en sa faveur les servitudes et/ou les accords de principe nécessaires avec les propriétaires concernés selon les règles de l'art.
- 3.0 La Municipalité assumera les coûts des travaux correspondant au montant maximal du programme TECQ 2014-2018, équivalent à un montant de 835 688 \$ (huit cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-huit dollars). Elle s'engage aussi à rembourser à la Ville la différence entre le montant total nécessaire à la parfaite exécution des travaux incluant, sans s'y limiter, les coûts des travaux, les frais incidents, les taxes nettes, etc., et le montant de subvention reçu du MAMOT dans le cadre du programme FCCQ. Voir la description des travaux et le détail de la répartition en annexe.
- 4.0 La Municipalité s'engage, sur présentation des pièces justificatives de la Ville, à rembourser 25 % des décomptes progressifs durant les travaux, taxes nettes incluses. Par la suite, le remboursement final de la Municipalité sera demandé lorsque le coût total réel des travaux sera connu, en déduisant les montants déjà remboursés.
- 5.0 Une somme de 100 000 \$ (cent mille dollars) sera déboursée par la Ville. Le montant du remboursement de la Municipalité sera donc diminué de cette somme.
- 6.0 Les parties reconnaissent que des amendements sont possibles suivant une vérification des procureurs des parties. Si après le 15 août 2015, aucun avis n'est émis de part et d'autre, l'entente lie officiellement les parties et le présent protocole prend alors effet.


MS PB
EJ

- 7.0 La Municipalité s'engage à accepter la propriété et la gestion des infrastructures à la fin des travaux, selon les termes de l'entente intermunicipale pour l'utilisation et l'exploitation du système d'alimentation en eau potable des usagers du Lac-du-Huit et ainsi à assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place dans le cadre dudit projet, et ce, dès la réception provisoire.

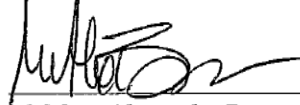
En foi de quoi, les parties ont signé à Thetford Mines la présente entente, le 17^e jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze.

La Municipalité d'Adstock



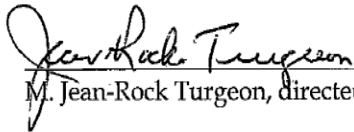
M. Pascal Binet, maire

La Ville de Thetford Mines



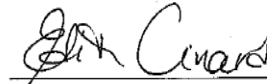
M. Marc-Alexandre Brousseau, maire

La Municipalité d'Adstock



M. Jean-Rock Turgeon, directeur général

La Ville de Thetford Mines



M^e Édith Girard, greffière

dstock MUNICIPALITÉ ANNEXE C

Réseau Routier (Locale 3) : Chemin des Écureuils				
Localisation : Paver un tronçon continue de 1000 mètres				
Travaux :				
Relevé de la route général				
Longueur		1 000 m		
Largeur de la route				
Assiette de roulement		4,9 m		
Accotement		0,3 m		
Largeur de la plateforme		5,2 m		
Fossée(s) présent(s) sur 1 ou 2 rives		1		
ITEM	Qté	Prix unitaire	Montant	
1.0 - DRAINAGE				
1.1 - Drain latéral d'infrastructure	-	m	18,00 \$/m	-
1.2 - Ponceau existant à enlever	-	u	100,00 \$/u	-
1.3 - Ponceau transversal 450 mm	-	m	80,00 \$/m	-
1.4 - Ponceau transversal 600 mm	-	m	90,00 \$/m	-
1.5 - Reprofilage de fossé, incluant ensemencement hydraulique H-1	-	m	15,00 \$/m	-
Sous-Total 1.0				- \$
2.0 - RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE				
2.1 - Déblai de chaussée 1er et 2eme classe (Transition de 100m)	1 340	m	15,00 \$/m	20 100 \$
2.2 - Membrane géotextile type 2	18,00	u	775,00 \$/u	13 950 \$
2.2 - Sous-Fondation MG112 (475 mm)	1 340	m	60,00 \$/m	80 400 \$
2.3 - Fondation supérieure (300 mm)	1 000	m	60,00 \$/m	60 000 \$
2.4 - Revêtement bitumineux ESG-14 (couche unique 70 mm)	735	T	125,00 \$/T	91 875 \$
2.5 - Accotements de matériaux granulaires MG20 b (300 mm)	1 000	m	5,00 \$/m	5 000 \$
Sous-Total 2.0				271 325 \$
3.0 - RÉFECTION DES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS				
3.1 - Réfection des entrées privées en matériaux granulaires MG-20b	-	m2	12,00 \$/m2	-
3.2 - Réfection des entrées privées en béton bitumineux EB-10S	-	m2	47,00 \$/m2	-
3.3 - Aménagements divers détruits par le passage des travaux	-	m2	15,00 \$/m2	-
Sous-Total 3.0				- \$
4.0 - ITEMS COMPLÉMENTAIRES				
4.1 - Matériaux de remblai pour surexcavation de l'assise				
4.1.1 - CG-14	-	m3	25,00 \$/m3	-
4.1.2 - Pierre nette 12 ou 20 mm	-	m3	22,10 \$/m3	-
4.5- Matériaux d'isolation				
4.5.1 - Isolant rigide HI-40	-	m2	18,00 \$/m2	-
4.5.2 - Isolant rigide HI-60	-	m2	20,50 \$/m2	-
Sous-Total 4.0				- \$
5.0 - DIVERS				
5.1 - Ingénierie	-	u	11 469 \$/u	-
5.2 - Entretien des lieux et signalisation	-	u	2 171 \$/u	-
5.3 - Mesure de protection environnementale				
5.4.1 - Filtre en ballots de paille	-	m	0,71 \$/m	-
5.4.2 - Bernes filtrantes	-	m	2,84 \$/m	-
5.4.3 - Trappes à sédiment	-	m	0,76 \$/m	-
5.4.4 - Nettoyage trappes à sédiment	-	m	1,90 \$/m	-
Sous-Total 5.0				- \$
TOTAL COÛT DES TRAVAUX 1.0 @ 5.0				271 325 \$
Imprévus			0%	-
Frais de contrôle qualité			0%	-
TOTAL AVANT TAXES				271 325 \$
TPS			5%	13 566 \$
TVQ			9,9750%	27 065 \$
Contingences			15%	40 699 \$
GRAND TOTAL				352 655 \$

Estimé par :

Martin Dufour, ing (OIQ/115107)



ANNEXE «D»**REMBOURSEMENT DU FONDS GÉNÉRAL****ANALYSE DES COÛTS, TAXES NETTES****A) HONORAIRES PROFESSIONNELS**

Honoraires engagés avant l'adoption du règlement

- notaire Étienne Deblois	4 016 \$
- Lavery, de Billy, avocats	4 447 \$
- Roche Ltée	8 299 \$

Total des sommes engagées avant l'adoption du règlement	16 762 \$
---------------------------------------------------------	-----------

B) ESTIMATION

Arpentage et description technique

- Éric Bujold, arpenteur-géomètre	10 500 \$
-----------------------------------	-----------

Contrat

- notaire Étienne Deblois	24 000 \$
---------------------------	-----------

Total	34 500 \$
-------	-----------

C) AUTRES

- autres	1 472 \$
----------	----------

Total	1 472 \$
-------	----------

SOMMAIRE

Total «A»	16 762 \$
Total «B»	35 500 \$
Total «C»	1 472 \$
Total	52 734 \$

Le directeur général

Jean-Rock Turgeon

Le 3 décembre 2015

Jean Rock Turgeon

De: Eric Bujold <ebujold@ecceterra.com>
Envoyé: 26 août 2015 13:13
À: Jean Rock Turgeon
Objet: Ref. rues des Écureuil, des Castors et des Cèdres

Salut Jean-Rock,

Tel que demandé, voici un estimé budgétaire pour les différents travaux d'arpentage légal en référence au dossier mentionné en rubrique.

Jusqu'à aujourd'hui (26 août).et depuis notre premier appel du 26 février 2015, voici les mandats que nous avons réalisés:

- Description technique du lot 5 136 452 (partie de la rue des Écureuils) Minute: 6003.
- Plan montrant une emprise projetée de 5 mètres pour la rue des Cèdres..Minute 6021
- Piquetage de ladite emprise avec localisation des poteaux, clôtures ,etc. existants..
- Subdivision de la rue des Castors (ref Villeneuve).
- Description technique (+/- 50 parcelles) pour la rue des Castors en vue d'une servitude à établir

Pour ces mandats réalisés, ou en cours de réalisation, j'estime un montant de +/- 9 000,00\$.

Pour les travaux à venir, donc voici une énumération:

- Subdivision de la rue des Cèdres
- Subdivision et description technique pour la rue des Écureuils (+/- 40 parcelles)
- Piquetage de l'emprise ouest de la totalité de la rue des Écureuils (travaux demandés par Martin Dufour) en vue du fossé à construire.

Pour ces mandats à réaliser, j'estime un montant de +/- 10 500,00\$.

Si tu as besoin de plus d'info, n'hésite pas à communiquer avec moi.

Merci et bonne journée

**Eric Bujold, arpenteur-géomètre
associé**

85, rue Notre-Dame Ouest
Thetford Mines, (Québec) G6G 1J4

Tél. : 418 334-0393
Télec. : 418 334-0123

ebujold@ecceterra.com
ecceterra.com

Politique de confidentialité
Le fichier ci-joint est la propriété de ecce terra, arpenteur-géomètre.
L'utilisateur de ce fichier informatique s'engage à garder confidentielles les données qui y sont contenues et à l'utiliser pour les fins de son travail professionnel seulement.

DE BLOIS & DE BLOIS
notaires Inc.
Me Etienne De Blois

C.P. 908
85, NOTRE-DAME EST
THETFORD MINES (QUÉBEC)
G6G 5V3
TÉL: (418) 338-2121
FAX: (418) 338-0056

Le 12 août 2015.

Municipalité d'Adstock,
a/s Monsieur Jean-Rock Turgeon,
35 rue Principale,
Adstock, Qc.
G0N 1S0

Monsieur,

Dans le dossier des servitudes de passage à établir avec les propriétaires de la rue des Castors, nous utiliserons la grille tarifaire employée par Hydro-Québec lorsque celle-ci établit ses propres servitudes de passage, dont copie de ladite grille est jointe aux présentes.

Nous favorisons le regroupement de plusieurs propriétaires par acte de servitude mais lorsqu'un tel regroupement sera effectué le nombre de signataires ne dépassera pas 10 (incluant les représentants de la Municipalité, les créanciers hypothécaires, les conjoints etc...).

Nous ne pouvons évidemment pas nous exprimer sur le nombre exact de servitudes à exécuter ni sur les coûts exacts de ce projet mais selon notre expérience dans ce type de dossier et après comparaison avec des dossiers similaires que nous avons traités, nous pouvons estimer que le coût total (taxes incluses) ne devrait pas dépasser vingt-quatre mille dollars (24,000.00\$).

Le regroupement de propriétés s'effectuera selon les particularités de chaque dossier.

Votre tout dévoué,



Me Étienne De Blois, notaire

ED/flm
Pce jte



ANNEXE «E»

Réseau d'aqueduc secteur Sainte-Anne-du-Lac Bassin de taxation du règlement d'emprunt numéro 186-15 Liste des immeubles assujettis

Adresse d'immeuble	Adresse d'immeuble
356, rue des Écureuils	496, rue des Castors
360, rue des Écureuils	500, rue des Castors
366, rue des Écureuils	504, rue des Castors
370, rue des Écureuils	506, rue des Castors
380, rue des Écureuils	510, rue des Castors
390, rue des Écureuils	512, rue des Castors
396, rue des Écureuils	514, rue des Castors
400, rue des Écureuils	516, rue des Castors
404, rue des Écureuils	518, rue des Castors
408, rue des Écureuils	520, rue des Castors
414, rue des Castors	524, rue des Castors
418, rue des Castors	526, rue des Castors
422, rue des Castors	528, rue des Castors
426, rue des Castors	532, rue des Castors
428, rue des Castors	536, rue des Castors
430, rue des Castors	540, rue des Castors
432, rue des Castors	542, rue des Castors
438, rue des Castors	544, rue des Castors
440, rue des Castors	550, rue des Castors
444, rue des Castors	554, rue des Castors
448, rue des Castors	556, rue des Castors
452, rue des Castors	558, rue des Castors
456, rue des Castors	562, rue des Castors
458, rue des Castors	566, rue des Castors
460, rue des Castors	570, rue des Castors
464, rue des Castors	572, rue des Castors
468, rue des Castors	576, rue des Castors
470, rue des Castors	147, rang de la Chapelle
472, rue des Castors	965, chemin du Lac
474, rue des Castors	967, chemin du Lac
476, rue des Castors	971, chemin du Lac
480, rue des Castors	118, rue des Cèdres
484, rue des Castors	126, rue des Cèdres
486, rue des Castors	134, rue des Cèdres
488, rue des Castors	103, rue des Renards
492, rue des Castors	111, rue des Renards